

Liste des pièces à fournir pour obtenir un PACS en Mairie

Les formulaires cerfa sont à imprimer en ligne

A réunir dans tous les cas :

- La convention de pacs (formulaire CERFA n°15726*02)
- La déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (formulaire CERFA n°15725*02)
- Un acte de naissance en copie intégrale pour chaque partenaire de moins de 3 mois.
- Une pièce d'identité ou passeport en cours de validité pour chaque partenaire.
- Attestations sur l'honneur de résidence commune (1 exemplaire à remplir pour chacun des partenaires) (formulaire CERFA n°15431*01)
- Attestations sur l'honneur de lien de parenté ou d'alliance (1 exemplaire à remplir pour chacun des partenaires) (formulaire CERFA n°15432*01)

Pièces complémentaires obligatoires, partenaires divorcé(e)s, veuf(ve)s, et/ou de nationalités étrangère :

En plus des pièces mentionnées ci-dessous.

- Vous êtes divorcé(e) :
 - Si la mention de divorce n'apparaît pas sur l'acte de naissance, produire le livret de famille avec la mention du divorce Ou l'acte de mariage à jour du divorce.
 - S'il s'agit d'un livret de famille étranger, il doit être traduit pour les autorités consulaires ou par un traducteur expert.
- Vous êtes veuf(ve) :
 - Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès ou livret de famille.
- Vous êtes de nationalité étrangère :
 - Certificat de coutume et certificat de célibat (si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume)
 - Certificat de non PACS à demander auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères en utilisant le CERFA n°12819*04.
 - Attestation de non inscription au répertoire civil annexe si vous êtes en France depuis plus d'un an, à demander auprès du service d'état civil du ministère des affaires étrangères.